

## **Conseil général du 21 mars 2017**

### **Rapport du Conseil communal**

## 5. Déchèterie régionale

a) **préaviser le crédit de Fr. 4'000'000.- destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD (à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir)**

b) **sous réserve de l'acceptation du crédit de Fr. 4'000'000.-, discuter et décider de l'adhésion de la Commune au projet de déchèterie régionale**

---

### Contexte

Le 15 septembre 2016, l'Assemblée du SEOD a approuvé le projet de déchèterie régionale. Elle a également voté le crédit maximal de 4 millions de francs nécessaire, sous réserve de l'accord des communes, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au comité pour contracter un emprunt et le consolider.

Il s'agit maintenant pour les 22 communs membres du SEOD de prendre les décisions suivantes :

1. Prendre connaissance du projet de déchèterie régionale. Approuver le crédit de 4 millions de francs destiné à sa réalisation et autoriser le comité du SEOD à réaliser le projet définitif, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir, et donner compétence au comité pour contracter un emprunt et le consolider.
2. Sous réserve de l'acceptation du point 1, discuter et décider de l'adhésion de la commune au projet de déchèterie régionale.

### Compétences décisionnelles

Le point 1 correspond à l'application de l'article 7 du règlement du SEOD. En effet, tout crédit de plus de 1,5 million est de la compétence des communes. Une décision de la majorité absolue des 22 communes membres (soit 12) est nécessaire pour que le crédit soit validé. C'est le SEOD qui financera la totalité du projet.

*A Val Terbi, sur la base du règlement d'organisation et d'administration de la commune (ROAC), le Conseil général est appelé à préaviser le crédit et à soumettre un message dans ce sens au corps électoral, en vue de la votation populaire, fixée au 21 mai 2017. L'approbation du crédit de 4 millions de francs relève de la seule compétence du corps électoral.*

Le point 2 correspond à l'adhésion de la commune à la déchèterie régionale. L'adhésion implique la délégation de compétence de la gestion de plusieurs déchets valorisables au SEOD. Le coût prévu de Fr. 27.-/habitant correspond à une adhésion de 62 % de la population, seuil nécessaire à la viabilité du projet.

*A Val Terbi, sur la base du règlement d'organisation et d'administration de la Commune, la décision d'adhésion est de la compétence du Conseil général. Les variantes suivantes sont possibles :*

a) Décision au soir du 21 mars avec 3 possibilités

a. **Refus**

b. **Acceptation avec droit de référendum (facultatif).**

Art. 10 du ROAC : "Un dixième des électeurs de la Commune peut demander qu'un arrêté du Conseil général soit sanctionné par un vote du corps électoral. La demande doit être déposée dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général par affichage public".

c. **Acceptation avec droit de référendum obligatoire.** Le Conseil général peut décider de soumettre cet arrêté au référendum obligatoire, auquel cas l'adhésion à la déchèterie régionale serait alors soumise au vote du corps électoral le 21 mai 2017 (simultanément au vote du crédit de 4 millions).

b) Reporter cette décision après le résultat du vote du crédit par le peuple le 21 mai 2017 (Haute-Sorne a estimé qu'il serait contre nature que la commune refuse le crédit par les urnes alors que le Conseil général aurait déjà accepté l'adhésion). La décision du Conseil général se ferait alors selon les modalités du point précédent.

Le calendrier pourrait s'étendre selon exemple ci-dessous en cas de report de la décision d'adhésion :

- Décision d'adhésion lors de la séance du 20 juin 2017 et
- Vote éventuel (référendum) par les urnes le 24 septembre 2017.

[Le projet en détail](#)

L'assemblée des délégués du SEOD du 15 septembre 2016 a approuvé le projet de déchèterie régionale avec écopoints communaux, points d'appui et écomobile, ainsi que le crédit de 4'000'000 francs destiné à sa réalisation, sous réserve de l'accord des communes, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir. Le projet de déchèterie régionale a été accepté par 19 oui, 2 non et 0 abstention et le crédit de 4 millions de francs par 20 oui, 0 non et 1 abstention.



Image : la déchèterie régionale d'Yverdon

## **Situation actuelle**

- Chaque commune gère ses déchets valorisables selon la législation fédérale et cantonale en vigueur. Elles procèdent de manières diverses avec pour conséquence de grandes différences dans le calcul des coûts entre les communes.
- Les centres de ramassage communaux sont très différents les uns des autres et ne permettent aucune économie d'échelle.
- Les déchets collectés ne sont souvent pas suffisants pour générer des prix de reprise intéressants.
- Les heures de dépôt sont limitées.
- Sur un plan plus local, la déchèterie Le Tritout permet la collecte d'une quarantaine de sortes de déchets en un seul lieu. Le site fonctionne de façon optimale grâce à un partenariat avec Caritas qui assure également la réinsertion professionnelle de personnes en emploi. Le site permet en outre la mise en valeur du bâtiment dans lequel la Commune a investi.

## **Nouvelle situation avec la déchèterie régionale**

- La déchèterie régionale propose une formule moderne et professionnelle de prise en charge des déchets pour l'ensemble des communes. Les habitants pourront déposer une quinzaine de sortes de déchets à tout moment en profitant de leurs déplacements (professionnels, achats, etc).
- Le système de déchèterie régionale comprend des écopoints communaux pour la récolte de cinq déchets (verre, papier/carton, alu, fer-blanc, huiles), des points d'appui supplémentaires pour la récolte de déchets particuliers (par exemples plastiques agricoles, manifestations, stockages intermédiaires, etc.) et un EcoMobile (ramassage sur demande dans des cas particuliers).
- L'accueil des usagers et le traitement des déchets sont assurés par des professionnels six jours sur sept.
- Le volume et la qualité des déchets commercialisables augmentent.
- La déchèterie régionale offre diverses synergies dans des domaines tels que la promotion commune en faveur des déchets recyclables, l'information à la population et le partage des coûts d'infrastructure.
- Pour la plupart des communes, la création de la déchèterie permet de réaliser des économies dans le domaine de la gestion des déchets.
- Les écopoints communaux assurent une collecte de proximité pour cinq déchets. Le SEOD prend en charge les diverses prestations des écopoints. Il fournit, entretient et vide les bennes, organise les transports et valorise les matières récoltées.
- Plus de 100 déchèteries régionales sont en fonction en Suisse ; elles bénéficient de taux de satisfaction de la population variant entre 85 et 100%.
- Les communes disposent d'une certaine souplesse concernant leur participation, notamment pour la poursuite des activités de leurs centres de ramassage actuels et pour la détermination des déchets acceptés dans les écopoints. Les communes qui ne souhaitent pas adhérer au projet dès le départ pourront le rejoindre plus tard.

## Descriptif du projet

- L'implantation de la déchèterie régionale est prévue à l'entrée nord-est de Courtételle sur une surface de base de 3'538 m<sup>2</sup>. L'activité de la déchèterie est conforme à la zone régie par un plan spécial.
- Les écopoints communaux sont généralement basés sur les centres de ramassage actuels.

## Demande de crédit

La demande de crédit de 4 millions de francs concerne:

Le bâtiment de la déchèterie régionale :	1'900'000 frs
Les équipements (bennes, conteneurs, véhicules) :	1'510'000 frs
Le terrain :	590'000 frs

Le montant sera financé par emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD, ainsi que de la subvention cantonale. A ce stade du développement du projet, le plan de financement peut être résumé comme suit :

Selon le courrier de l'Office de l'Environnement du 15 septembre 2016, la subvention cantonale pourrait atteindre 1'020'000 francs, selon le nombre et la capacité économique et financière des communes qui adhéreront. Le montant à prélever sur les fonds propres sera déterminé par l'assemblée des délégués ultérieurement, lorsque le nombre de communes qui adhèrent sera connu et lorsque les besoins financiers des autres projets (biogaz, extension de la décharge) seront également connus. Le prélèvement minimum sera de 1'830'000 francs provenant de la provision en faveur des projets des communes du SEOD.

Le SEOD ne se lancera dans les travaux de construction que si 62% de la population du district est concernée, ce qui représente selon les statistiques 2015 un total de 23'454 habitants. Avec ce seuil, les prestations de la déchèterie coûteront 27 francs par an et par habitant, montant couvert par la taxe de base.

## Préavis du comité et de l'assemblée du SEOD

Au cours de sa séance du 16 juin 2016, le comité du SEOD a préavisé favorablement le projet de déchèterie régionale. L'assemblée des délégués l'a approuvé le 15 septembre 2016. Considérant que la déchèterie régionale constitue une solution d'avenir pour les vingt prochaines années au moins, il recommande aux 22 communes membres d'accepter le projet et d'adhérer à la déchèterie régionale.

## Position du Conseil communal

Le Conseil communal est conscient de l'attachement des citoyens à leur Tritout, d'autant plus que des gros efforts de restructuration de la déchèterie ont été entrepris par les autorités et consentis par les usagers. Actuellement, Caritas sur qui repose l'organisation actuelle du Tritout a confirmé au Conseil communal son intérêt à poursuivre sa collaboration avec Val Terbi.

Malgré cet état de fait, l'exécutif ne peut pas garantir un fonctionnement identique sur le long terme. Il reconnaît que la déchèterie régionale pourrait constituer une solution alternative (par exemple en cas de désistement futur de Caritas) proposant une formule moderne et professionnelle de prise en charge des déchets pour l'ensemble du district.

Val Terbi est membre du SEOD ce qui nous garantit une adhésion à la déchèterie possible tout de suite ou dans quelques années, quels que soient les résultats des votes de Val Terbi en 2017. Bien entendu sous réserve que le projet de déchetterie régionale aboutisse.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal ne formule pas de recommandation de vote. Il invite le Conseil général à élaborer de manière définitive le message destiné au corps électoral.

## **6. Prendre connaissance du projet de rénovation de l'espace direction de l'ESVT, bureau, accès, accueil et valider le crédit de Fr. 112'500.- décidé par l'Assemblée des délégués**

---

Lors de leur assemblée du 24 novembre 2016, les délégués de l'ESVT ont approuvé un nouveau crédit de Fr. 112'500.- destiné à la rénovation de l'espace direction de l'Ecole secondaire du Val Terbi.

Dans le respect des statuts qui lient les différentes communes engagées dans le syndicat scolaire, un investissement supérieur à 10 % du budget de fonctionnement doit obligatoirement être ratifié par les communes des législatifs membres.

## **7. Nomination d'un membre à la Commission rurale, de l'urbanisme et des constructions**

---

Monsieur Pierre Lovis a récemment intégré l'exécutif communal, de sorte qu'il n'est plus habilité à siéger au sein de la commission citée sous rubrique. Il doit donc être remplacé à cette fonction.

Selon le règlement d'organisation et d'administration, les membres des commissions communales sont nommés par le Conseil général; celui-ci veille à assurer une juste représentation des composantes de la population et des localités. Dans ce contexte, le comité de section du PDC-JDC de Val Terbi propose Monsieur Jean-Paul Chételat de Montsevelier pour reprendre le mandat.

## **8. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. KEROUANTON Cédric**

---

M. Kerouanton Cédric, a déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal.


Le Service de la population a procédé à son audition. Au terme de cet examen, il considère que toutes les conditions sont réunies pour que cette personne obtienne le droit de cité cantonal.

Avant de soumettre le dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations en vue de l'obtention de la nationalité suisse, il appartient aux instances communales compétentes, en l'occurrence le Conseil général, de décider d'accorder à M. Kerouanton le droit de cité communal.

Vicques, le 24 novembre 2016



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

  
Michel Brahier  
Président

  
Catherine Marquis  
Secrétaire